

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_12
id. 4073

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE RD 958 / RD 51 /
VOIE COMMUNALE DE MATALY
COMMUNE DE MONTBETON**

Par délibération en date des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2018-2019, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 958 au PR 67+561 avec la route départementale n° 51 et la voie communale de Mataly sur la commune de Montbeton.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération en date du 5 décembre 2017, le Grand Montauban communauté d'agglomération a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Grand Montauban communauté d'agglomération et le conseil départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le conseil départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **500 000,00 € TTC** ;

- le Grand Montauban communauté d'agglomération apportera un concours financier de **61 000,00 €** ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 4 avril 2018 relative au budget primitif (programme de voirie 2018-2019),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de financement relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 958, la RD 51 et la voie communale de Mataly sur la commune de Montbeton à conclure avec le Grand Montauban communauté d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le **20 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018_08_12-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : /

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC